

# ARRÊTÉ N°AR2023-0017

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *EUROVIA* représentée par Monsieur Benoît CLAUD,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux de branchement d'une habitation aux réseaux publics d'eaux usées et d'eau potable, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur la portion de voie comprise entre les n°29 à 33 avenue du Huit Mai 1945, **au cours de la journée du jeudi 19 janvier 2023, entre 07H00 et 19H00** :

- circulation et stationnement des véhicules interdits. Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation *via* l'avenue du Docteur Chassaing, l'avenue de la Résistance, l'avenue du Docteur Claudius Penel et la place du Coudert,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

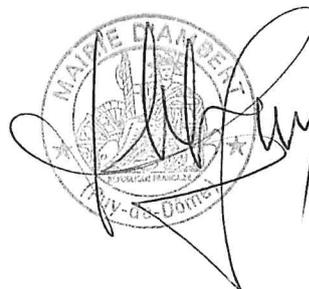
**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée par l'autorité compétente.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 janvier 2023

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2023-0018

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Madame Junie BEAUJEAN,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement au n°24 rue de la Boucherie, et compte tenu de la configuration des lieux la circulation sera interdite **le vendredi 20 janvier 2023 pour le stationnement du camion de déménagement entre 8H00 et 18H00**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 janvier 2023

Le Maire,

Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2023-0019

**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que les conditions météorologiques fragilisent le terrain d'Honneur et le terrain Sud du Stade Municipal,  
Considérant que cette situation nécessite de prendre des dispositions urgentes destinées à sauvegarder les terrains,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En raison des conditions météorologiques, les rencontres et entraînements prévus sur le terrain d'Honneur et le terrain Sud du Stade Municipal seront interdits au cours de la période comprise entre le 21 et 22 janvier 2023.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire et les responsables des équipes et des terrains de sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 janvier 2023

Guy GORBINET –  
Maire d'AMBERT,

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Ambert, Puy-de-Dôme. The stamp contains the text 'MAIRE D'AMBERT' and 'Puy-de-Dôme'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Gorbinet'.

# ARRÊTÉ N°AR2023-0020

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu les articles L 2131-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux de renforcement de charpente réalisés par l'entreprise Veyrière Charpente sis ZI de Vaureil à 63 220 Arlanc,

Vu le rapport du maître d'œuvre Sylva conseil sis 66 rue des Courtiaux à 63 000 Clermont-Ferrand, permettant la dépose des étaielements provisoire et garantissant la solidité de la structure pour une réouverture au public,

Vu l'avis favorable du bureau de contrôle technique Véritas sis 5rue du bois Joli à 63 801 Cournon d'Auvergne qui dans son rapport précise la bonne conformité des travaux réalisés et garantissant la solidité des structures,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 18 janvier 2022 indiquant une fermeture au public des cours de tennis couverts pour raison de sécurité est abrogé à compter de ce jour compte tenu de la conformité des travaux structurels qui viennent d'être réalisés et garantissant la sécurité publique.

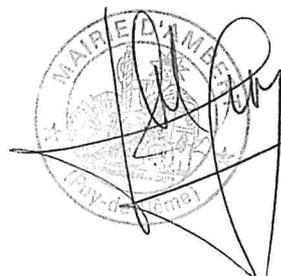
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'association utilisatrice.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 janvier 2023

Le Maire,  
Guy GORBINET –



AR Prefecture

063-216300038-20230119-AR20230020-AR  
Reçu le 23/01/2023  
Publié le 23/01/2023

# ARRÊTÉ N°AR2023-0021

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTE

Madame le Maire d'Ambert,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par Monsieur CARTAL Frédéric,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux de dégazage de cuves pétrolières et le passage d'une caméra dans le réseau d'eau communal, le stationnement sera interdit du garage Motrio CHANOINE jusqu'au bar restaurant Le Gourmand avenue du 11 Novembre à compter du vendredi 20 janvier et jusqu'au mardi 24 janvier entre 8h00 et 20h00.

Pour permettre la réalisation des travaux en sécurité la voie de circulation sera rétrécie.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 janvier 2023

Guy GORBINET,  
Maire d'Ambert

The image shows the official seal of the Municipality of Ambert, Puy-de-Dôme, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' and '(Puy-de-Dôme)'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

# ARRÊTÉ N°AR2023-0022

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et le recueillement des personnes attendues en nombre à l'occasion d'une cérémonie d'obsèques en l'église Saint-Jean,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions suivantes seront temporairement mises en place **le lundi 23 janvier 2023 entre 13H45 et 16H30** :

- quatre emplacements de stationnement des véhicules matérialisés sur les parkings sud de la place Saint-Jean seront réservés à l'attention de la famille proche du défunt,
- la circulation des véhicules sera interdite en tant que de besoin sur la portion de la place Saint-Jean comprise entre le Monument aux Combattants et l'établissement *L'Ilôt*.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 janvier 2023

Le Maire,

Guy GORBINET –

The image shows a circular official seal of the Mayor of Ambert. The seal contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' and '1793'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Gorbinet'.

# ARRÊTÉ N°AR2023-0023

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *MIRMAND*,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux rue Anna Rodier concernant la future maison des kinésithérapeutes en face de la crèche Pomme de Reïnette, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- le stationnement des véhicules aux abords du chantier sera réservé aux personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur au maximum pendant deux mois au cours de la période comprise entre le lundi 30 janvier 2023 et le vendredi 31 mars 2023.**

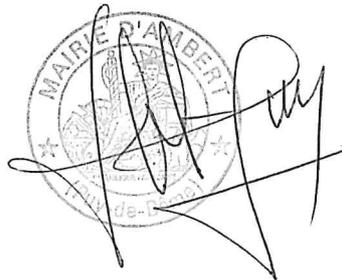
**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 janvier 2023

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2023-0024

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande présentée par le Bar le Volcan, représentée par Mr Sébastien GUYOT,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin d'organiser une soirée animation pour le bar *Le Volcan*, le stationnement devant le n°4 et n°6 du boulevard Henri IV sera réservé à l'attention de La Popotte en Vadrouille, **le samedi 18 février 2023 de 15h00 à 00h00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 janvier 2023

Le Maire,

Guy GORBINET -

The image shows a circular official seal of the Municipality of Ambert, Puy-de-Dôme. The seal features a central emblem with a castle tower and is surrounded by the text 'MAIRIE D'AMBERT' and 'PUY-DE-DOME'. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal.

# ARRÊTÉ N°AR2023-0025

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Madame le Maire d'Ambert,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu l'intervention de la société MADIC prévue par la Mairie d'Ambert,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation d'un contrôle d'étanchéité sur les cuves pétrolières, le stationnement sera interdit du garage Motrio CHANOINE jusqu'au bar restaurant Le Gourmand avenue du 11 Novembre le mardi 31 janvier afin de permettre :

Pour la réalisation du contrôle en toute sécurité la voie de circulation sera rétrécie.

Le stationnement sera également interdit du n°26 à 28 afin de permettre au véhicule de se déporter.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de la mairie d'Ambert.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 janvier 2023  
Guy GORBINET,



# ARRÊTÉ N°AR2023-0026

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu les demandes formulées par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux de branchement sur le réseau *ENEDIS*, et en fonction des besoins des différents chantiers, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur une portion du Chemin de Cleurettes à hauteur de la parcelle cadastrée section ZL n°63 et 64 :

- la voie de circulation des véhicules sera interdite,
- le stationnement des véhicules sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors des zones de travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur pendant une journée maximum au cours de la période comprise entre le mercredi 25 janvier 2023 à 08H00 et le mercredi 21 février 2023 à 18H00.**

Elles pourront être levées avant le mercredi 21 février 2023 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Sur cette zone de chantier et leurs abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques des permissions de voirie attribuées préalablement par l'autorité compétente.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 janvier 2023

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2023-0027

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *EUROVIA* représentée par Monsieur *Benoît CLAUD*,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux de branchement d'une habitation aux réseaux publics d'eaux usées et d'eau potable, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur la portion de voie comprise entre les n°29 à 33 avenue du Huit Mai 1945, **au cours de la période comprise entre le lundi 30 janvier 2023 et le vendredi 03 février 2023 entre 07H00 et 19H00** :

- circulation et stationnement des véhicules interdits. Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation *via* l'avenue du Docteur Chassaing, l'avenue de la Résistance, l'avenue du Docteur Claudius Penel et la place du Coudert,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée par l'autorité compétente.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 janvier 2023

Le Maire,  
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**ARRETE**

Le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Monsieur DORÉ Didier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison d'un déménagement, le stationnement sera interdit au-devant de l'habitation située au n°6 rue de la calandre, de chaque côté de la voie de circulation, le mardi 7 février 2023 de 07H00 à 20H00.

Afin de faciliter l'accès au camion de déménagement, le stationnement sera également interdit rue Vieille du Pont.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 janvier 2023

Le Maire,  
Guy GORBINET -



# ARRÊTÉ N°AR2023-0029

**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que les conditions météorologiques fragilisent le terrain d'Honneur et le terrain Sud du Stade Municipal,  
Considérant que cette situation nécessite de prendre des dispositions urgentes destinées à sauvegarder les terrains,

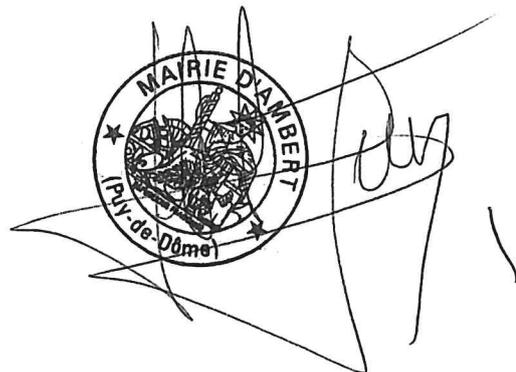
**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : En raison des conditions météorologiques, les rencontres et entraînements prévus sur le terrain d'Honneur et le terrain Sud du Stade Municipal seront interdits au cours de la période comprise entre le 28 et 29 janvier 2023.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire et les responsables des équipes et des terrains de sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 janvier 2023

Guy GORBINET –  
Maire d'AMBERT,

The image shows the official seal of the Municipality of Ambert, Puy-de-Dôme. The seal is circular with the text 'MAIRIE D'AMBERT' at the top and '(Puy-de-Dôme)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a bird (possibly a falcon) perched on a branch. The seal is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink.

# ARRÊTÉ N°AR2023-0030

**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**ARRETE**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Madame Serindat,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°27 boulevard Henri IV **le samedi 4 février 2023 entre 8h00 et 18h00.**

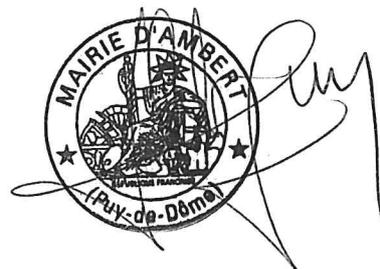
**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 janvier 2023

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2023-0031

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

## ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *HYDROGEOTECHNIQUE*, représentée par Mr LAMOUREUX

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux de sondages en vue de l'enfouissement du réseau *ENEDIS*, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement interdits sur les voies suivantes :

- chemin rural situé entre le chemin du Fournet et le chemin de Biorat, le long des parcelles cadastrées section ZP n°22 et ZO n°93.
- chemin rural situé entre le chemin du Bezeau et l'avenue de la Gerle, le long de la parcelle cadastrée section ZS n°14.

**Ces restrictions seront en vigueur durant une semaine maximum au cours de la période comprise entre le mardi 31 janvier 2023 à 8h00 et le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 à 18h00.** Elles pourront être levées avant le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Sur les différentes zones de chantier et leurs abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 janvier 2023

Le Maire,  
Guy GORBINET



# ARRÊTÉ N°AR2023-0032

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande de l'entreprise *CetteFamille*, représentée par Madame Stéphanie HERINCKX,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement, trois emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°22 avenue de Lyon **le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 entre 8h00 et 12h00.**

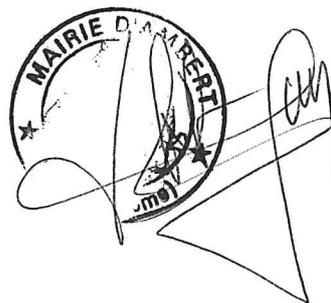
**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 janvier 2023

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2023-0033

**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Madame Messant Wallys,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°10 boulevard Henri IV, **le samedi 4 février 2023, entre 8h00 et 19h00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 janvier 2023

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2023-0034

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,  
VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,  
VU la demande présentée par l'entreprise SCIE du Puy de Dôme 9, La Vaure 63120 Courpière, qui sollicite la possibilité d'intervenir à tout moment sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public,  
CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2023, le stationnement et la circulation de tous les véhicules pourront être interdits sur les voies et places publiques de la commune, dans les zones restreintes délimitées par l'entreprise SCIE du Puy de Dôme dans le but de pouvoir intervenir sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public.

Aux abords des chantiers, toutes les mesures seront prises par l'entreprise chargée des travaux afin d'assurer la sécurité des piétons et automobilistes, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue, et à la charge de l'entreprise SCIE du Puy de Dôme.

**ARTICLE 3** : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 janvier 2023

Le Maire,  
Guy GORBINET-



# ARRÊTÉ N°AR2023-0035

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,  
VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,  
VU la demande présentée par Monsieur Jérôme PORTE, responsable local de l'agence VEOLIA-EAU,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux de déconnexion de deux branchements au réseau public d'eau potable, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place dans la portion de la rue Saint-Joseph comprise entre la rue de l'Epargne et la rue des Allées :

- *Chaussée rétrécie avec priorité de passage aux véhicules circulant dans le sens montant,*
- *Zone de stationnement neutralisée sur la parcelle cadastrée section AZ n°121.*

Ces restrictions seront mises en place au cours de la période comprise **entre le mardi 07 février 2023 à 07H30 et le mercredi 08 février 2023 à 18H00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue, et à la charge de l'entreprise VEOLIA-EAU.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 janvier 2023

Le Maire,

Guy GORBINET-



# ARRÊTÉ N°AR2023-0036

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable du service  
*Environnement* de la commune,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal et l'élagage des arbres avec une nacelle, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de l'Avenue du Onze Novembre,

- **du lundi 6 février 2023 côté pair, entre 8h00 et 17h00.**
- **du mardi 7 février 2023 côté impair, entre 8h00 et 17h00.**
- si besoin la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 janvier 2023

LE MAIRE –  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2023-0037

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable du service  
*Environnement* de la commune,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal et l'élagage des arbres avec une nacelle, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de l'Avenue du Maréchal FOCH, **du mardi 28 février 2023 au mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023, entre 8h00 et 17h00.**

- si besoin la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 janvier 2023

LE MAIRE –  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2023-0038

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable du service  
*Environnement* de la commune,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal et l'élagage des arbres avec une nacelle, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de l'Avenue Georges Clémenceau entre les N°41 et N°65, **du mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 au jeudi 2 février 2023, entre 8h00 et 17h00.**

- si besoin la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 janvier 2023

LE MAIRE –  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2023-0039

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *DAUPHIN TP*,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau public d'eau potable, la circulation sera temporairement interdite au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier sur le chemin de Biorat et sur le chemin du Haut Biorat, dans sa partie comprise entre les parcelles cadastrées section ZO-n°120 d'une part, et ZO-n°164 d'autre part.  
Pendant toute la durée des travaux, l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu d'une extrémité ou l'autre de la voie.

**Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 13 février 2023 à 08H00 et le vendredi 19 mai 2023 à 18H00.**

Elles pourront être levées avant le vendredi 19 mai 2023 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 janvier 2023

Le Maire,  
Guy GORBINET –

